



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2420

Dispositif d'Accompagnement à la Pratique d'Activité Physique (DAPAP) - Approbation de la convention entre la Ville de Lyon et le DAPAP 69, pour l'animation "d'ateliers Passerelle" par la Ville de Lyon

Direction des Sports

**Rapporteur** : Mme NUBLAT-FAURE Julie

**SEANCE DU 9 MARS 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2023/2420 - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA PRATIQUE D'ACTIVITE PHYSIQUE (DAPAP) - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE DAPAP 69, POUR L'ANIMATION "D'ATELIERS PASSERELLE" PAR LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis juin 2017, la direction des sports a mis en place le dispositif enform@Lyon dont l'un des objectifs est de lutter contre la sédentarité présentée comme la première cause de mortalité évitable dans le monde.

L'application smartphone enform@Lyon permet de parcourir des circuits audioguidés (marche, marche nordique, course) sur le territoire de la commune. Ces parcours sont ponctués d'exercices de renforcement musculaire et d'informations patrimoniales déclenchées automatiquement durant le circuit.

Durant trois années, le dispositif enform@Lyon s'est enrichi en proposant : des interventions d'éducateurs sportifs municipaux au sein des résidences autonomes seniors, des parcours de cardio training, marche nordique, marche active animés par un coach professionnel, des actions relatives aux événements locaux (Fête des lumières, Gestes qui sauvent,...), la construction d'aires de fitness dans les arrondissements peu dotés en équipements.

L'actualité a permis de montrer tout l'intérêt de porter une attention forte à la prévention et à la promotion de la santé. Parmi les divers déterminants, la place accordée à l'activité physique et/ou sportive est considérée comme un levier pour la santé, mais également comme « thérapie non médicamenteuse » pour les patients atteints d'affections de longue durée. L'activité physique figure au titre des facteurs participant à l'amélioration de la qualité de vie et de l'allongement de sa durée.

Pour faire face à ces constats, ainsi qu'à la nécessité de promouvoir les pratiques d'activité physique comme thérapie non médicamenteuse, les services de l'État en Auvergne-Rhône Alpes (AuRA), DRAJES (Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) et ARS (Agence régionale de santé), impulsent, accompagnent et financent la mise en place de Dispositif d'accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique (DAPAP).

Ces dispositifs structurants visent à orienter vers une pratique régulière d'activité physique, les personnes, éloignées des pratiques, atteintes de maladies chroniques ou de facteurs de risques cardiovasculaires.

Le DAPAP est une interface entre le monde du sport et de la santé et promeut un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs publics ou privés du territoire incluant le mouvement sportif (clubs, comités départementaux ou ligues) pour favoriser la mise en synergie, la mise en réseau et l'appui d'expertises et compétences externes.

Cette stratégie régionale s'inscrit dans le Projet Régional de Santé 2018-2028 et dans le futur plan régional sport santé bien être, en Auvergne-Rhône Alpes.

L'accueil et l'orientation des publics dans ce parcours doivent être réalisés sur un mode présentiel par le DAPAP. La finalité de ces DAPAP est de favoriser l'autonomisation des personnes en matière de pratique et de poursuite d'activité physique.

Dans le principe, les DAPAP sont des dispositifs amenés à s'inscrire durablement dans un département. Ils sont portés par des structures associatives à compétence départementale ou interdépartementale, capables de mettre en lien les publics visés avec des structures proposant des activités physiques adaptées (APA), régulières, sécurisées, après une consultation médicale et une évaluation des capacités physiques.

Le DAPAP 69 est piloté par l'association DAHLIR (Dispositif d'accompagnement de l'humain vers les loisirs intégrés et réguliers) ; cette association vise à faciliter la continuité du parcours de santé des personnes atteintes de maladies chroniques en créant du lien entre les acteurs du milieu sanitaire et le mouvement sportif. Cela se traduit par un accompagnement individualisé de la personne et un suivi dans la réalisation de son projet.

Le DAPAP propose 3 types de parcours pour un patient : l'atelier passerelle, l'activité sport santé et l'activité sport bien être.

Au vu de leurs ambitions communes La Ville de Lyon a souhaité proposer des actions dans le cadre des ateliers passerelle du DAPAP.

Le DAPAP a retenu la proposition de la Ville de Lyon de s'inscrire dans les ateliers passerelle.

- **Les caractéristiques de l'atelier passerelle :**

- un cycle éducatif en activité physique adaptée pour aider les personnes les plus fragilisées à combler un déficit en ressources physiques, psychologiques ou sociales. Il doit permettre au bénéficiaire d'améliorer son état de santé et l'aider à intégrer l'activité physique dans son mode de vie ;
- le plus souvent spécifique à certaines pathologies et permettant la découverte de différentes activités physiques ;
- destiné à des personnes qui ne sont pas encore en capacité de pratiquer en clubs ou de manière autonome, ni au sein des structures qui proposent une activité physique adaptée « sport santé » ou « sport bien-être » pérenne, soit du fait de leur pathologie ou de leur traitement médico-chirurgical, soit du fait de leur profil ;
- d'une durée de 2 mois (avec au minimum 10 séances), à un an maximum, déterminée en fonction du bilan d'activité physique réalisé et dans un plan d'objectifs mis en place avec le patient ;
- non renouvelable pour un patient ;
- un atelier collectif en petits effectifs de 8 à 10 ;
- réalisé par des structures sportives validées par la commission de validation départementale mise en place par le DAPAP.

- **La direction des sports de la ville de Lyon s'engage à proposer :**

Un parcours en format long : 36 séances, à raison d'une séance d'une heure par semaine.  
Les activités retenues sont les suivantes :

- marche Nordique (12 séances) ;
- gym Douce : renforcement musculaire ;

- activités de précision : découvertes de plusieurs activités (sarbacane, ultimate adapté, boccia, ...).

Les activités se dérouleront de mars 2022 à décembre 2023 en plein air, dans l'espace public ou au sein d'équipements sportifs de la Ville de Lyon.

Les activités seront encadrées par un agent qualifié de la Ville de Lyon.

L'association DAHLIR fera son affaire de vérifier l'assurance nécessaire des participants aux ateliers passerelles avant leur arrivée sur les ateliers.

La contrepartie financière s'élèvera à 1500 € pour les 36 séances

Compte-tenu de l'intérêt que présente pour les lyonnais ce dispositif pour le développement d'actions de prévention de la santé et de développement du sport santé, je vous propose d'approuver la convention entre la Ville de Lyon et le DAPAP 69, pour l'animation d'Ateliers Passerelle par la Ville de Lyon.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le DAPAP 69, est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les recettes en résultant pour la Ville de Lyon, soit 1500 euros, seront imputées au budget de l'exercice 2023, service 39600, programme SPANIMAT, opération SPEEL, nature 7588, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET